

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le jeudi 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 15/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/03/2024.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,
Excusés ayant donné procuration : M. GAMBERT Éric à M. GOBBE Thierry, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme BOULAIN Anne,
Excusés : Mme PLESSIS Clémentine, M. ANDRÉ Vincent
A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2024-24 Délibération approuvant le classement / déclassement de la voie douce le long de la RD162 à SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Monsieur le Maire rappelle le dossier concernant la piste cyclable le long de la RD 162 à Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu la délibération n°2022-43 du 07/07/2022 concernant l'acquisition de parcelles de terrain pour l'aménagement cyclable entre CHANGÉ et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, indiquant le classement de cette acquisition dans le domaine public de la commune,

Monsieur le Maire propose :

Le déclassement du domaine public communal de la section de la voie douce située le long de la RD 162 entre le pont de la ligne à Grande Vitesse et le giratoire de l'Aquarelle en vue de son classement dans le domaine public départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Le déclassement du domaine public communal de la section de la voie douce située le long de la RD 162 entre le pont de la ligne à Grande Vitesse et le giratoire de l'Aquarelle en vue de son classement dans le domaine public départemental.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/03/2024
Le Maire



Olivier BARRÉ

Commune :
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (229)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : C
Feuille(s) : 000 C 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 26/09/2023
Support numérique :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 697 W
Document vérifié et numéroté le 26/09/2023
A SDIF de la MAYENNE
Par Denis MULLER
p/o l'Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage :
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par
géomètre à
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A, le

D'après le document d'arpentage dressé
Par KALIGEO (2)
Réf. : L21484-MG section C2
Le 26/09/2023

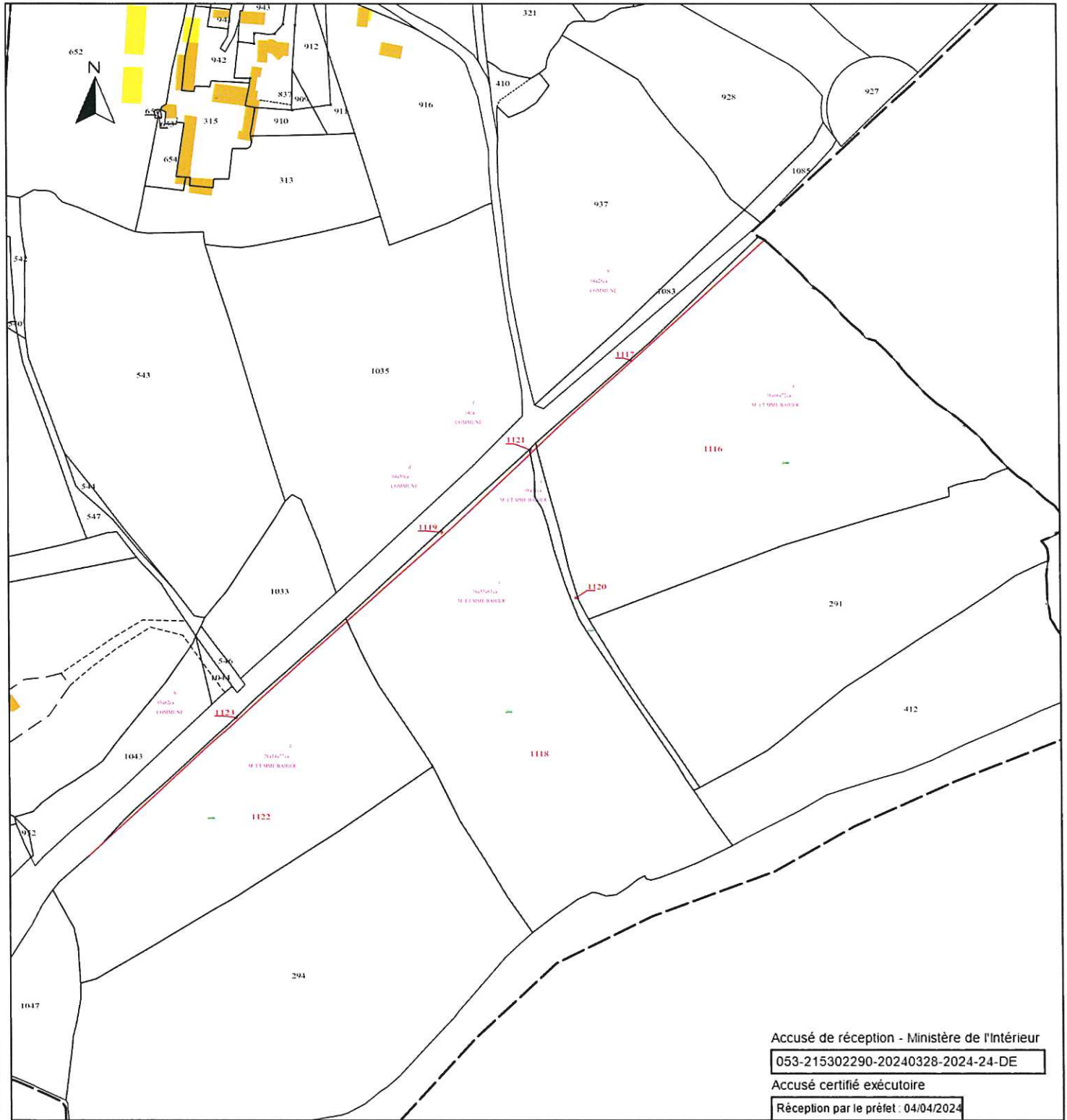
Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17

sdif.laval@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification des enclaves d'un acte public



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215302290-20240328-2024-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/04/2024